

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 675 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL INSTALL ALU reçue le douze août deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 445 / 2024 du dix-neuf août deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 263 / 2024 du dix-neuf août deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'installation de vitrine à l'étage du magasin « L'Homme Moderne » et l'intervention d'un camion grue à l'angle des rues Lambert et du Docteur Raymond Vergés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation des véhicules est interdite sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise entre la rue Lambert et le magasin « Bag Accessoires » dans le sens Saint Denis/Saint-Pierre, le mercredi vingt-huit août deux mille vingt-quatre entre quatre heures et six heures, à l'exception des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

Art. 2. - Le stationnement est interdit sur la rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'enseigne du magasin « Fun and Fashion », le mardi vingt-sept août deux mille vingt-quatre à partir de vingt heures jusqu'au mercredi vingt-huit août deux mille vingt-quatre à douze heures.

Art. 3. - La circulation des véhicules est interdite rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le magasin « Fun and Fashion » le mercredi vingt-huit août deux mille vingt-quatre entre six heures et douze heures.

Art. 4. - La circulation piétonne est interdite au droit du chantier.

Art. 5. - Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 6. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL INSTALL ALU.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL INSTALL ALU.

Fait à Saint-Louis, le
Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

23 AOÛT 2024



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- SARL INSTALL ALU
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion